

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DJS 87** Subventions (7.200 euros) à 5 associations sportives parisiennes d'échecs.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à cinq associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Lutèce échecs (n°D04527 / n°20072 / n°2017\_00660) –5, rue des Ecouffes (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club du canal ST-Martin (n°X04470 / n°229 / n°2017\_00154) – 2, rue Sibour (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Ecole Parisienne du Jeu d'Echecs (n°X08422 / n°18644 / n°2017\_00629) –79, rue Pascal (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°X02398 / n°17378 / n°2017\_00663) –8, rue Maurice Rouvier (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Tour blanche échecs (n°D07831 / n°17413 / n°2017\_00657) – 38, rue des Amandiers (20e).

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**